

# **Analyse de la cohabitation entre éleveurs et agriculteurs dans une société à tradition « non-éleveur » : exemple du Département d'Attiéguakro (District de Yamoussoukro, Côte d'Ivoire)**

## **Analysis of the cohabitation between herders and farmers in a society with a "non-herder" tradition: example of the Department of Attiéguakro (District of Yamoussoukro, Côte d'Ivoire)**

<sup>1</sup>GUEDE One Enoc

### **Résumé**

La pratique de la transhumance a constitué pendant longtemps pour la majorité des éleveurs du sud du Sahara, une stratégie efficace d'adaptation aux aléas climatiques et un système d'exploitation opportuniste des ressources pastorales. Cette stratégie est de plus en plus citée comme un moyen efficace d'adaptation aux changements climatiques en cours et de gestion durable des ressources naturelles. La quête des ressources pastorales ne se fait pas toutefois sans conflits surtout dans les pays à tradition non éleveur comme la Côte d'Ivoire. En effet, la pression croissante sur la disponibilité des ressources pastorales est source de conflits entre d'un côté les éleveurs et de l'autre les agriculteurs. Ainsi, la persistance des conflits entre agriculteurs et éleveurs demeure dans la localité de notre étude malgré la loi sur la transhumance et le déplacement de bétail. C'est dans ce contexte conflictuel que s'inscrit cet article dont l'objectif est d'apporter un regard géographique sur la périlleuse cohabitation entre éleveurs-agriculteurs dans le département d'Attiegouakro. La démarche méthodologique a combiné approche quantitative et qualitative par un questionnaire adressé aux agriculteurs et éleveurs et des guides d'entretiens auprès des pouvoirs publics et traditionnels. Les résultats révèlent que pour les raisons liées à la quête des ressources pastorales, les éleveurs nomades et les agriculteurs entrent en perpétuels conflits aux formes multiples.

**Mots clés :** Attiéguakro, ressources pastorales, conflits, appropriation.

### **Abstract**

The practice of transhumance has long been an effective strategy for the majority of pastoralists in the southern Sahara to adapt to climatic hazards and an opportunistic exploitation system of pastoral resources. This strategy is increasingly cited as an effective means of adaptation to ongoing climate change and sustainable management of natural resources. However, the quest for pastoral resources is not without conflict, especially in countries with a non-pastoralist tradition such as Côte d'Ivoire. Indeed, the increasing pressure on the availability of pastoral resources is a source of conflict between herders and farmers. Thus, the persistence of conflicts between farmers and herders remains in the locality of our study despite the law on transhumance and the movement of livestock. It is in this conflictual context that this article is written, the objective of which is to provide a geographical perspective on the perilous cohabitation between herders and farmers in the department of Attiegouakro. The methodological approach combined a quantitative and qualitative approach through a questionnaire sent to farmers and herders and interview guides with public and traditional authorities. The results reveal that for reasons related to the quest for pastoral resources, nomadic herders and farmers enter into perpetual conflicts of multiple forms.

**Key words:** Attiéguakro, pastoral resources, conflicts, appropriation.

## **Introduction**

La gestion des ressources naturelles constitue un des défis les plus importants auxquels sont confrontés les pays en voie de développement (J. J.Y. KOFFI, 2013, p.101 et B.K. KOUASSI, 2019, p. 297). Cette gestion est encore plus problématique quand il s'agit de la cohabitation entre éleveurs et agriculteurs. De 1969 à 1974, les pays sahéliens ont connu une grande sécheresse qui a provoqué un afflux massif d'éleveurs peulhs vers la Côte d'Ivoire à la recherche d'eau et de pâturage MINARA (1999, p. 21) et (M. N. K. YOMAN, 2016, p. 209). Cette transhumance n'est pas sans conséquence sur les régions d'accueils surtout à tradition non éleveur. La Côte d'Ivoire n'échappe pas à cette réalité régionale. En effet, elle a connu au cours de ces dernières décennies une forte variabilité annuelle et spatiale de la pluviosité. Cette variabilité climatique s'inscrit dans le phénomène général de la sécheresse observée depuis 1970 en Afrique de l'Ouest (M. OUEDRAOGO, 2001, p. 111). C'est le cas du département d'Attiegouakro où l'avènement des éleveurs va faire naître une pluralité d'utilisateurs des ressources pastorales.

Au fait, la rareté de ces ressources naturelles a entraîné une modification des pratiques culturelles des agriculteurs qui vont opter pour une extension et une multiplication des surfaces culturales. Quant aux éleveurs, leur transhumance sera accentuée par le manque de verts pâturages et de points d'eau (M. SOUMAHORO, 2003, p. 207 et Le GEUN, 2004, p. 4). Ces pratiques des deux groupes d'acteurs répondent à un besoin d'adaptation et de survie face à la rareté des ressources (KAM, 2016). C'est cette dynamique qui va poser des problèmes sociaux. Les relations entre les usagers des ressources précédemment marquées par une certaine quiétude sont devenues désormais conflictuelles et concurrentielles dans la gestion des ressources naturelles et de l'espace.

Dans le département d'Attiegouakro, l'exode inattendu des peulhs provoque des confrontations entre éleveurs peuls et autochtones Baoulés. Espace habité par un peuple à tradition non éleveur, Attiegouakro dispose d'une savane herbeuse ponctuée de point d'eau (lacs, basfond, rivière, marigot). De ce fait, il est le lieu de convergence idéal pour les transhumants rendant ainsi la cohabitation difficile. Pour faire face à cette problématique, les autorités ivoiriennes ont pris des mesures de prévention et de gestion de ces conflits à travers la mise en place de comités de gestion. Ces comités existent au niveau villageois, au niveau sous préfectoral et au niveau préfectoral. Toutefois, malgré ces dispositions administratives, depuis plus d'une décennie, les conflits entre ces deux groupes ethniques se multiplient. Dès lors, il convient de s'interroger sur la persistance de ces

conflits : quelle est la matérialité de ce rapport conflictuel ? Quels sont les déterminants des conflits entre éleveurs et cultivateurs ? Quels en sont les modes de règlements ?

## 1. Matériels et Méthodes

Pour la réalisation de cette étude, nous avons combiné une approche quantitative et qualitative. Nos investigations de terrain se sont déroulées dans le courant de l'année .2015, 2016 et 2017 du mois de novembre au mois de mars, des mois marqués par la rareté de l'herbe et de l'eau en saison sèche. En l'absence de statistique, la méthode du choix raisonnée a été utilisée pour déterminer l'échantillon des paysans à enquêter (05 paysans dans chacun des six (06) villages investigués). De plus, un entretien a été effectué avec le chef de chaque village ainsi que le chef central des peulhs. Le choix des villages à enquêter s'est fait sur la base de la survenance d'au moins un cas de conflit entre agriculteurs et éleveurs de 2010 à 2017. Aussi, avons-nous interrogé le chef de zones de l'ANADER, les Préfets et Sous-préfets d'Attiegouakro, les agents de développement rural du ministère de l'agriculture. Les présidents des jeunes des différents villages investigués et les présidents des associations de producteurs à travers un guide d'entretien. En plus de cette méthode, nous avons fait des observations directes sur le terrain. Le tableau 1 donne la répartition de notre échantillon d'enquête.

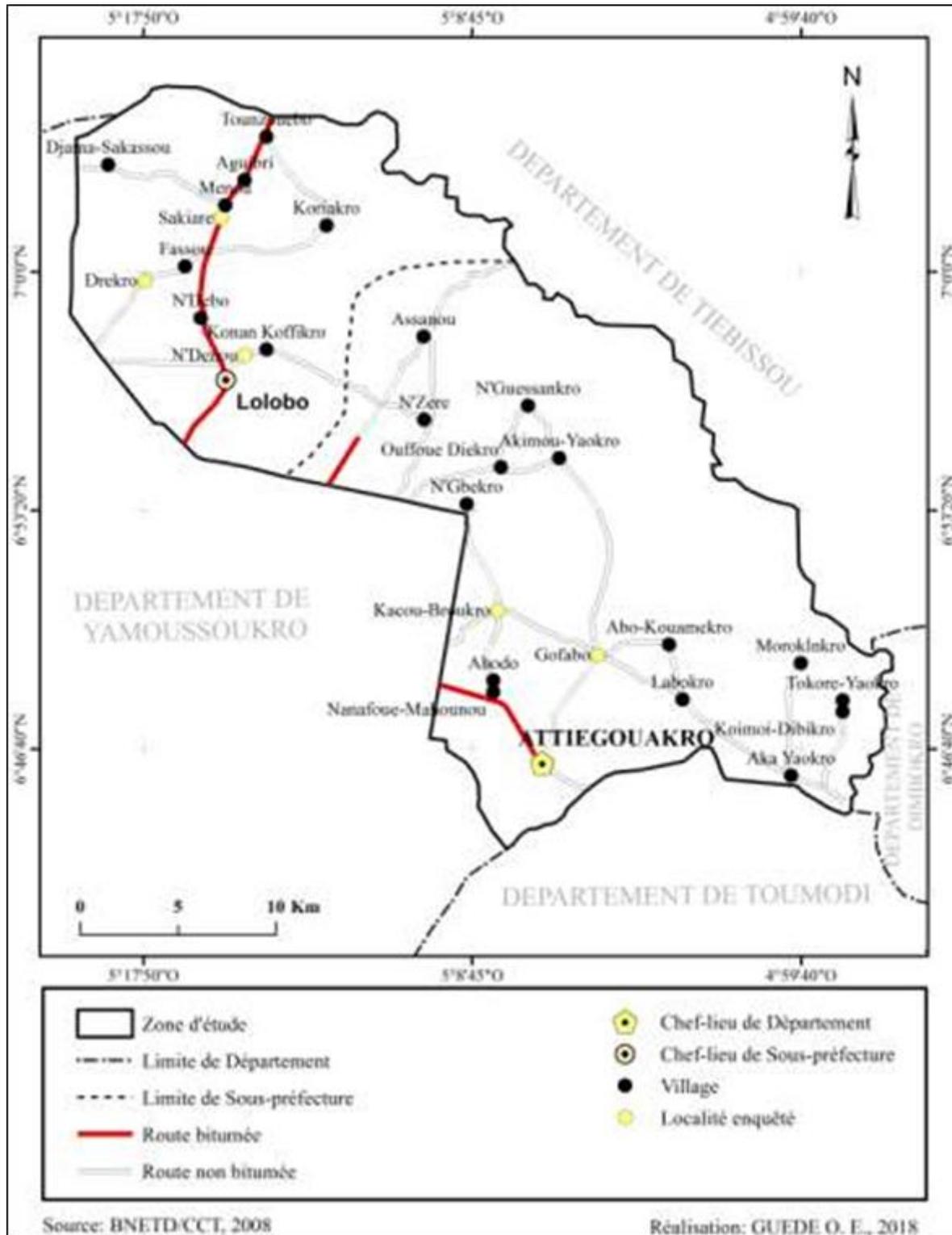
**Tableau 1 : Répartition de l'échantillon d'enquête**

Sous-préfectures	Villages	Nombre de paysans
Lolobo	Drekro	05
	Sakiaré	05
	N'denou	05
Attiegouakro	Gofabo	05
	Attiégouakro	05
	Kacoubroukro	05
Total département	06	30

Source : Nos enquêtes, 2017

Le tableau 1 nous présente le nombre de paysans (05) enquêtés dans les villages Drekro, Sakiaré, N'denou dans la Sous-préfecture de Lolobo et Gofabo, Attiégouakro et Kacoubroukro dans la Sous-préfecture d'Attiégouakro. La localisation du cadre spatial de notre étude est illustrée par la figure 1.

Figure 1 : Présentation du cadre spatial d'étude



La carte de la figure 1 présente le département d'Attiégouakro. Ce département est constitué de deux Sous-préfectures que sont Attiégouakro et Lolobo. Les villages enquêtés sont marqués par les points en jaune.

## 2. Résultats

### 2-1. Attiegouakro : Un département à dominance agricole progressivement récepteur d'éleveurs peulhs

Le département d'Attiegouakro comporte deux sous-préfectures : Lolobo avec 33267 habitants et Attiegouakro avec 12250 habitants. Un regard porté sur les lieux de résidence fait ressortir que ce département est caractérisé par la ruralité. Par exemple dans la sous-préfecture de Lolobo 91% des ménages vivent en milieu rural contre 9 % d'urbains. La sous-préfecture d'attiegouakro enregistre quant à elle 68% des ménages ruraux contre 32% de ménages urbains. La concentration des ménages en milieu rural favorise le développement des activités agricoles. Le tableau 2 donne un aperçu des superficies et production dans le département d'Attiegouakro en 2014.

**Tableau 2 : Superficie et production selon la spéculation agricole dans le département d'Attiegouakro**

Spéculations	Superficie en hectare	Production en tonne
Café	29	7.25
Cacao	739	369.5
Anacarde	67	23.45
Palmier à huile	17	255
Banane plantain	254.75	30.31
Ignames	1758.5	43770
Mais	87.25	132
Tomate	135	4105
Piment	6754	217.5
Aubergine	270	645
Gombo	270	31.7

*Source : Direction Départementale de l'agriculture de Yamoussoukro, 2014*

Le tableau 2 révèle que les populations du département s'investissent aussi bien les cultures de rente (café cacao et palmier à huile) que dans les cultures vivrières. De façon générale, les cultures vivrières et les cultures de rentes occupent 10381 hectares soit 9% de la superficie totale du département. Le développement des activités agricoles témoigne des potentialités locales en termes de couvert végétal. C'est ce couvert qui attire les transhumants. Les vagues successives de transhumants peulhs venus pour la plupart du Mali et du Burkina Faso depuis 1963, se sont installés dans le nord ivoirien avant de descendre vers le centre du pays (M. ZONGO, 2003, p. 117). En effet, la Côte d'Ivoire a connu au cours de ces dernières décennies une forte variabilité annuelle et spatiale de la pluviométrie soit 2149,6 mm de pluie (SODEXAM, 2011). Cette variabilité climatique s'inscrit

dans le phénomène général de la sécheresse observée depuis 1970 en Afrique de l'Ouest (M. OUEDRAOGO, 2001, p. 85). Le tableau 3 présente la répartition du nombre de bouviers par village enquêté dans le département d'Attiégouakro.

**Tableau 3 : Évolution du nombre de bouviers de 2015 à 2017**

Sous-préfectures	Villages	Nombre de bouviers		
		2015	2016	2017
Lolobo	Drekro	00	01	02
	Sakiaré	04	06	02
	N'denou	05	07	00
Attiégouakro	Gofabo	14	18	08
	Attiégouakro	09	12	13
	Kacou-broukro	11	13	06
Total département	06	43	64	29

*Source : Nos enquêtes, 2017*

Il ressort de façon générale, une augmentation du nombre de bouviers dans les villages enquêtés entre 2015 et 2016 et une régression de 2016 à 2017. En effet, la quête de ressources en eau et en herbe a conduit à une augmentation du nombre d'éleveurs. Ainsi, de 2015 à 2017, le nombre total de bouviers est passé de 43 à 64 en 2016 et 64 à 29 en 2017. Ainsi, pris individuellement la remarque qui ressort est la régression observée entre 2016 et 2017 s'explique par les différents conflits survenus entre éleveurs peulhs et agriculteurs. Ces événements ont obligé les nouveaux venus à quitter ces villages. C'est le cas par exemple des villages de N'denou et de Sakiaré où l'on observe une régression du nombre d'éleveurs entre 2016 et 2017. Néanmoins, la présence de certains éleveurs aujourd'hui dans des villages n'est pas innocente. Elle est liée à la complicité de certains chefs traditionnels et cadres locaux. En effet, ces autochtones ont soit eux même des bœufs qu'ils confient aux éleveurs peulhs, soit ils perçoivent une rétribution financière de la part de ces éleveurs. C'est cette réalité qu'on perçoit dans les villages comme Kacou-broukro et Gofabo. Cette collaboration constitue un élément qui rassure les bouviers à demeurer dans ces villages.

Par ailleurs, d'autres facteurs justifient la présence des bouviers notamment la végétation. Le département est couvert par une végétation de savane arborée qui constitue un espace de prédilection pour le pâturage. De plus, cette végétation est régénérée chaque année après les feux de brousse qui constituent une sorte de tradition en pays Baoulé. En effet, cette tradition consiste à mettre le feu à la brousse pour la chasse. Cette pratique constitue une opportunité pour la régénération de la végétation. Ainsi, les nouvelles pousses d'herbes sont un attrait pour les troupeaux de bœuf.

Au total, la présence progressive des bouviers contribue à alimenter des conflits éleveurs/

agriculteurs.

## 2-2. Les déterminants des conflits entre cultivateurs et éleveurs

### 2-2.1. Des ratios en inadéquation avec la norme nationale

Malgré le fait que la législation autorise l'élevage, les transhumants et les éleveurs sédentaires dans le département d'Attiegouakro ont des ratios bourbier/bétail en inadéquation avec les normes ivoiriennes (Tableau 4).

**Tableau 4 : Ratio Bourbier/Bœuf par village enquêtés**

Sous-préfectures	Villages	Ratio (1 bouvier/têtes de bœufs) observé par village enquêté	Norme nationale de la Côte d'Ivoire
Lolobo	Drekro	1/86	1 bourbier/50 têtes de bœufs
	Sakiaré	1/61	
	N'denou	15	
Attiegouakro	Gofabo	1/274	
	Attiegouakro	1/312	
	Kacoubroukro	1/359	

*Source : Nos enquêtes, 2017*

Que ce soit dans la sous-préfecture de Lolobo ou dans celle d'Attiegouakro, les ratios bouvier/bétail sont au-dessus de la norme nationale (1Bourvier/50 bœufs). Cette situation contribue à la non-maitrise des troupeaux qui affectent les exploitations agricoles compte tenue de la dynamique du calendrier des cultures. Il arrive parfois que des bouviers sabotent les stratégies de protection de cultures développées par les cultivateurs.

### 2-2.2. La multiplication des actes de malice chez certains éleveurs comme une racine des conflits

Pour contourner les stratégies de résiliences (surveillance physique des champs, clôtures de fortunes des cultures) développées par les cultivateurs, les éleveurs diversifient les actes de malices. On note ainsi un déplacement nocturne des troupeaux pour les faire paître. Le déplacement nocturne du troupeau permet d'échapper à la vigilance des paysans qui sont déjà rentrés au village à la tombée de la nuit. En outre, les bouviers font paître leurs troupeaux les jours où les paysans observent un arrêt des travaux champêtres notamment les jours de marchés ou de cultes. C'est par exemple le cas dans le village de N'denou, de Kacoubroukro où les vendredis, il est interdit d'effectuer des travaux champêtres. Ces jours interdits représentent une aubaine pour les éleveurs pour faire paître en toute quiétude leurs troupeaux. Ces éleveurs laissent souvent seuls leurs troupeaux sans toutefois veiller à ce qu'ils ne détruisent pas les cultures. (Photo1).

### Photo 1 : Troupeau d'ovins laissé seul par son boubier près d'Attiegouakro



*Source : Nos enquêtes, 2017*

La photo 1 illustre un troupeau d'ovin sans le boubier. Cet acte constitue un acte volontaire de sabotage des cultures organisées souvent par des éleveurs. Ces actes de malice développés par les éleveurs peulhs contribuent à exacerber les cultivateurs baoulés et participent à l'augmentation des conflits. En effet, 11 cas de conflits ont été dénombrés en 2015 contre 1 en 2016 et 18 en 2017. Cette réalité n'est pas isolée. De façon générale, les conflits entre agriculteurs et éleveurs prennent une proportion importante à l'échelle du territoire ivoirien. En 2014, 698 cas de conflits ont été dénombrés sur l'ensemble du territoire ivoirien (DNAGEP, 2014).

Pour la direction de la nutrition animale et de la gestion de l'exploitation (DNAGEP) du ministère des ressources animales et halieutiques, Ces conflits ont occasionné plus de 93 000 000 FCFA de préjudices financiers.

Nous observons une dynamique évolutive des cas de conflits dans le département d'Attiegouakro de 2014 à 2016. Cette tendance évolutive de 11 à 18 cas de conflits (2014 à 2016) s'explique par une mutation des facteurs explicatifs à l'origine de ces conflits.

Par ailleurs, face au développement des actes de malice et la divagation des animaux dans les aires de cultures, les cultivateurs développent des stratégies de protections des cultures, comme illustrées par la photo 2.

### **Photo 2 : stratégie de protection de cultures en milieu rural**



*Source : Nos enquêtes, 2017*

Cette clôture constitue pour les cultivateurs une fortification contre la divagation des animaux dans les aires de cultures. Toutefois, ces barricades ne suffisent pas à empêcher la destruction des cultures ; ce qui accentue les conflits.

Ces conflits se matérialisent par des abatages de bétails et par des affrontements directs entre peulhs et populations autochtones baoulés. Ces affrontements se soldent parfois par de nombreux blessés et de morts d'hommes. En effet, les barrières de protection mises en place par les paysans sont parfois défoncées par les bouviers pour laisser passer les bœufs (photo 3).

### **Photo 3 : Départ de familles peulhs du village de Gofabo**



*Source : Nos enquêtes, 2017*

La photo 3 présente le départ des familles des bouviers suite aux conflits survenus avec les autochtones baoulés dans le village de Gofabo.

### **2-3. Les modes de règlements des conflits**

En Côte d'Ivoire, plusieurs textes ont été institués pour créer une bonne cohabitation entre les agriculteurs et les éleveurs. Ils sont constitués de décrets et d'arrêtés (Silué, 2014). Au total, quatre décrets ont été élaborés en 1996 pour réguler les rapports entre les activités agricoles et pastorales.

- Le décret n 96-432 du 3 Juin 1996, portant recensement des éleveurs, bouviers, bergers, cheptels et organisation des associations pastorales, confère aux associations pastorales représentatives des fonctions de gestion des pâturages de la transhumance et des infrastructures d'élevage. Ce décret permet de mettre un ordre dans l'organisation des activités d'élevage. De ce fait, le recensement met en place une certaine base de données sur les acteurs qui gèrent la filière de l'élevage. Ce texte permet de donner une existence officielle à toutes les organisations et personnes intervenant dans le domaine de l'élevage en leur confiant des fonctions particulières.

- Le décret n 96-431 du 3 Juin 1996 portant réglementation du pâturage et des déplacements du bétail et n 96-433 du 3 Juin 1996 relatif au règlement des différends entre les agriculteurs et les éleveurs instituent des cadres de concertation entre agriculteurs et éleveurs au travers de la mise en place d'un calendrier agro-pastoral et la création de commissions villageoises de règlement à l'amiable. Ces articles mettent en place un cadre d'échange entre les éleveurs et les agriculteurs. À partir de ces moments de rencontres, il est déjà mis en œuvre la volonté de résoudre les conflits qui pourraient exister entre ces deux partenaires. Ces textes notamment le *décret n 96-433 du 3 Juin 1996 relatif au règlement des différends entre les agriculteurs et les éleveurs*, prévoient la mise en place des organes pour la gestion des conflits. Ces organes chargés du règlement des conflits entre lesdits acteurs se retrouvent au niveau des villages, des Sous-préfectures et des Départements. Ainsi, conformément à l'article 2 de ce décret, il est installé au niveau des villages une commission villageoise de règlement à l'amiable. Cette commission est chargée de trouver un règlement amiable aux différends qui opposent les éleveurs et les agriculteurs conformément à l'article premier dudit décret. C'est le premier maillon de règlement des litiges. La commission villageoise de conciliation installée par le Sous-préfet comprend, un représentant des autorités traditionnelles et politiques, un représentant des éleveurs et un représentant des agriculteurs du ou des villages concernés (Article 2 du décret). Son action va dans le sens d'une résolution des problèmes à l'amiable.

En cas d'échec de la Commission villageoise dans la recherche de règlement amiable, le différend peut être porté devant la commission sous-préfectorale prévue par le titre deux à l'article 5 du décret. Il est donc créé dans chaque Sous-préfecture une commission sous-préfectorale de règlement des différends entre agriculteurs et éleveurs.

Cette commission se charge des questions que la commission villageoise n'a pas pu gérer de façon harmonieuse. Elle est composée du Sous-préfet, de deux techniciens dont un, au titre du ministère de l'agriculture et l'autre au titre du ministère des productions animales, du chef du village concerné, d'un représentant des éleveurs du village concerné et enfin d'un représentant des agriculteurs du ou des villages concernés. C'est donc cette équipe qui se charge de trouver une solution au conflit entre éleveurs et agriculteurs à l'échelle de la Sous-préfecture. Le dernier maillon du règlement des litiges entre les agriculteurs et les éleveurs est la Commission préfectorale de recours et d'arbitrage. En effet, il est créé dans chaque Préfecture, une commission préfectorale de recours et d'arbitrage pour le règlement des conflits entre agriculteurs et éleveurs.

Elle est composée du Préfet, d'un représentant des forces de l'ordre, des Députés et des Maires de la circonscription, des Conseillers économiques et sociaux, d'un représentant des services extérieurs du ministère chargé de l'Agriculture et des Ressources animales et de deux élus de la Chambre régionale d'Agriculture, l'un au titre de représentant des éleveurs et l'autre au titre de représentant des agriculteurs.

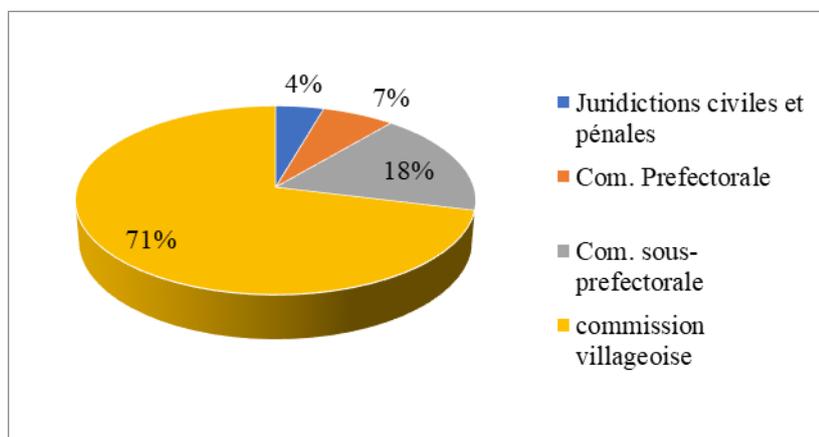
Cette commission a pour mission :

- de veiller au bon fonctionnement des Commissions sous-préfectorales ;
- d'examiner les plaintes afférentes aux dysfonctionnements des commissions sous-préfectorales ;
- de dresser le bilan annuel des commissions sous-préfectorales ;
- de proposer, si besoin est, la révision de la réglementation en vigueur. Ces différents décrets seront soutenus par deux arrêtés ministériels afin de préciser les termes d'application de ces différentes décisions. L'arrêté interministériel n 28 MINAGRA/MEF du 12 Mars 1996, pour l'indemnisation des dégâts aux cultures. Cet arrêté fixe les barèmes d'indemnisation des cultures détruites pour servir de référence aux autres élaborations de textes dans les différentes localités. Le deuxième arrêté interministériel en la matière est le no21/MINAGRA/INT du 22 Janvier 1997 portant, création de la commission nationale de suivi de la cohabitation agriculteurs-éleveurs. Cet arrêté précise que cette commission nationale est un organe consultatif d'information et de réflexion, ayant pour mission

principale de réunir les informations nécessaires au suivi des relations entre agriculteurs et éleveurs.

Nos investigations de terrain, ont permis de constater une pluralité de modes de règlement existant actuellement (figure2).

**Figure 2 : Proportion des modes de règlement des conflits entre agriculteurs et éleveurs**



*Source : DRA, 2016 et nos enquêtes, 2016*

À la lecture, il ressort que le mode de règlement le plus utilisé est la commission villageoise (71%), suivi de la commission sous-préfectorale (18%), de la commission préfectorale (7%) et des juridictions civiles et pénales (4%). Cette dominance de la commission villageoise dans les modes de règlement des conflits s'explique par deux faits.

D'une part, elle est liée au frais de dossier relatif à la plainte que doit déposer les cultivateurs ou les éleveurs en cas de litiges. Le nouveau texte en vigueur confie au Ministère de l'Agriculture, la compétence exclusive du règlement des conflits agriculteurs/éleveurs. L'imposition du paiement d'une somme de 60.000 FCFA pour la recevabilité de la plainte est un facteur limitant pour la saisine en cas de conflits par la partie ayant subi un préjudice. Ces frais constituent une entrave à la saisine des commissions sous-préfectorales ou préfectorales et favorisent un recours à la commission villageoise qui est caractérisée par le règlement à l'amiable.

D'autre part, cette préférence pour la commission villageoise s'explique par la culture baoulé. En effet, le peuple baoulé est un peuple à droit maternel. L'arrivée des peulhs éleveurs à donner naissance à des brassages culturels au niveau de certains villages. Ainsi, des hommes peulhs se sont mariés à des filles baoulés du département d'Attiegouakro. Les enfants issus de cette union sont au vu de la tradition des héritiers ayant pratiquement les mêmes droits coutumiers que les autres enfants. À ce titre, le gendre devient en quelque sorte un membre de la famille au vu de l'hospitalité de ce peuple. De ce fait, un conflit qui interviendra entre ces

éleveurs et un autochtone adopte comme voie de règlement de préférence la commission villageoise.

### 3. Discussion

Cette contribution a permis de mettre en lumière les facteurs moteurs des conflits entre éleveurs peulhs et agriculteurs du département d'Attégouakro ainsi que les préjudices subis. Cette localité habitée par le peuple baoulé est plus cultivatrice qu'éleveur. Ainsi, la rencontre entre autochtones et éleveurs principalement venus du nord de la Côte d'Ivoire a engendré des rapports conflictuels de nature diverse. D'une part, ces conflits aboutissent sur l'abattage de bétail et d'autre part sur la destruction des cultures. Ces résultats se superposent pratiquement sur ceux révélés par D.P. SILUE (2014, p.169) et A. DJAKO (1999, p. 201). Ils soutiennent que l'utilisation du même espace par différents acteurs conduit à des conflits multiformes. Dans le secteur d'investigation, trois types de conflits se rencontrent autour des deux barrages qui ont fait l'objet de notre étude. Il s'agit des antagonismes fonciers, des conflits de pêche, et des litiges issus de la distribution de l'eau pour les parcelles de cultures. Pour le règlement de ces conflits, plusieurs modes de gestion ont été adoptés avec pour préférence la gestion à l'amiable avec la commission villageoise. Les origines sont aussi multiples. À ce titre, dans une étude comparative, S.P. SOUAPIBE (2003, p. 5), révélait que : « *la comparaison des causes de conflit et de leurs modalités de règlement entre le Mayo-Kebbi et le Moyen-Chari montre que la croissance démographique et les sécheresses ne sont que des causes partielles lointaines des conflits* ». Les problèmes de cohabitation entre agriculteurs et éleveurs dans le sud du Tchad et particulièrement dans le Moyen-Chari, ont en fait été exacerbés par l'arrivée massive et brusque des éleveurs transhumants, avec à la clé des confrontations entre ces deux groupes sociaux qui s'ignorent ». Cette réalité est pareille dans notre espace d'étude. Par ailleurs, contrairement au cas du département d'Attégouakro, les conflits entre agriculteurs et éleveurs dans le Moyen-Chari sont aussi aggravés par la pluralité des instances d'arbitrage et de gestion foncière : autorités coutumières d'un côté, administration de l'autre. De plus, d'autres acteurs (élus locaux, politiciens, responsables associatifs, services techniques de l'administration, etc.) interviennent aussi, officiellement ou non, dans la gestion des conflits. Dans notre cas, il s'observe une dynamique spatio-temporelle des tensions et plus complexe à contenir par une seule instance d'arbitrage de prédilection qu'est l'autorité villageoise avec une seule issue dans le règlement, ce qui contribue au développement des conflits. Cependant M. K. YOMAN (2016, p.194 et J. BOUTRAIS (1992, p. 115) soutient qu'il faut plutôt mettre en avant le volet pénal que de

perdre le temps dans les règlements à l'amiable. Pour lui, les conclusions de cette démarche (règlement à l'amiable) ne sont pas souvent respectées.

### **Conclusion**

Cette étude a permis de révéler qu'il existe une difficile cohabitation entre éleveurs peulhs et agriculteurs baoulés à Attiéguakro. Les déterminants des rapports conflictuels entre éleveurs et agriculteurs à Attiéguakro sont divers. Parmi les facteurs à l'origine des tensions l'on peut citer la destruction des cultures par les troupeaux, le contournement des mesures de résilience par les bouviers qui se traduit par la destruction des clôtures de fortunes érigées par les cultivateurs pour protéger leurs cultures. Ainsi, la destruction des cultures engendre des affrontements entre les autochtones baoulés à tradition non éleveurs et les éleveurs peulhs. Ces conflits connaissent une dynamique au fil des années. Les enquêtes de terrains révèlent qu'on est passé de 11 cas de conflit en 2015 à 18 cas en 2017 avec des conséquences diverses et parfois tragiques. De nombreux blessés sont enregistrés lors des affrontements. Ils s'observent également des abatages d'animaux et parfois des personnes sont chassées des localités. Les efforts de règlement des conflits qui reposent essentiellement sur un règlement à l'amiable au sein des communautés villageoises n'empêchent pas la persistance des crises à Attiéguakro. L'Etat devrait s'investir davantage en créant un cadre plus large de concertation et un mécanisme de prévention, de règlement et de suivies de ces conflits.

### **Références bibliographiques**

BOUTRAIS Jean, 1992, « L'élevage en Afrique tropicale : une activité dégradante ? » in *Afrique contemporaine* N°161 (spécial) pp.109-125.

DJAKO Arsène, 1999, *Agriculteurs senoufo et éleveurs peuls dans le nord de la cote d'Ivoire : Une cohabitation difficile*, Thèse de doctorat à l'université de Reims champagne, 557p.

FAO, 2012, *Atlas des évolutions des systèmes pastoraux au sahel*, CIRAD, 1970-2012 34p.

KOFFI Yao Jean Julius, 2013, « La relance de l'agriculture vivrière dans le département de Bondoukou en Côte d'Ivoire et ses effets économiques et sociaux : Cas de la Sous-préfecture de Laoudi », in *Revue de Géographie du Benin*, n°13, pp. 88-119.

LE Guen, 2004, « Le développement agricole et pastoral du Nord de la Côte d'Ivoire : Problème de coexistence », in *les cahiers d'Outre-Mer*, consulté en ligne le 31 janvier 2022

MAHAMAN Ouedraogo, *contribution à l'étude de l'impact de la variabilité climatique sur les ressources en eau en Afrique de l'Ouest. Analyse des conséquences d'une sécheresse persistante : Normes Hydrologiques et modélisation régionale*, Thèse de Doctorat, Université de Montpellier II, Montpellier, 257 p.

Ministère de l'agriculture et des Ressources Animales (1999), *L'agriculture ivoirienne à l'Aube du XXIe siècle*, Abidjan, SARAA, 39 p.

KOUASSI Kossonou Blaise (2019), *L'exploitation des bas-fonds dans la région du Gontougo (Nord-Est de la Côte d'Ivoire)*, Université Alassane Ouattara, Bouaké, 413 p.

SILUE Pébanagnan David. (2014), « Barrages hydro-agricoles et conflits d'usage à Korhogo », in *Ahoho-Revue de Géographie du Lardymes n°12*, Université de Lomé, Lomé, pp. 166-171

SOUAPIBE Pabame Sougnabe, (2003), *Conflits agriculteurs éleveurs en zone soudanienne au Tchad : une étude comparée de deux régions : Moyen-Chari et Mayo-Kebbi*. Jean-Yves Jamin, Lamine Seiny Boukar, Christian Floret. Cirad - Prasac, 8 p.

SOUMAHORO Manlé, (2003), *Activité humaine et développement durable dans la région montagneuse de l'Ouest de la Côte d'Ivoire : Le cas du pays Toura*, Thèse de doctorat à l'université de Reims champagne, 506p.

YOMAN Koffi Michael (2016), *Les petits barrages pastoraux dans le département de Ferkessedougou : Utilisation Agricole et pastorale*, Université Alassane Ouattara, Bouaké, 353 p.

ZONGO Mahamat, 2003, *Diaspora Burkinabé en Côte d'Ivoire : Trajectoire historique, recomposition des dynamiques migratoires et rapport avec le pays d'origine*, In *politique Africaine* N°90, pp 113-126

---

## Auteur

<sup>1</sup>Université Alassane Ouattara, [delegueenoc@hotmail.fr](mailto:delegueenoc@hotmail.fr)